



## **COMMUNE DE VILLAGE-NEUF**

# **Débat d'Orientation Budgétaire**

(article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **Rapport d'analyse**

portant sur les orientations budgétaires,  
les engagements pluriannuels et sur la structure et la gestion de la dette

**2021**

## **A. Introduction**

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un vote par le Conseil Municipal qui constate uniquement la tenue du DOB et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

## **B. Éléments de contexte**

### **B1. Le contexte économique européen**

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2 et aux premiers confinements des métropoles chinoises en janvier 2020, l'épidémie de Covid-19 s'est propagée pour toucher l'Europe au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Depuis, l'économie mondiale fluctue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, plongeant les Etats dans une récession d'ampleur inédite.

Pour compléter les plans d'urgence nationaux, l'Union Européenne financera pour la première fois les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. La Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté son programme d'achats d'actifs et créé un programme passant de 750 à 1 850 milliards d'euros en décembre 2020, tout en conduisant une politique monétaire accommodante pour maintenir des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ 7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

En France, le gouvernement a adapté dès mars 2020 le dispositif d'activité partielle afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (1,3% de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards d'euros prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence.

Conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), elles sont destinées à soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'euros (environ 20% du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

## B2. Les éléments de contexte des collectivités locales

♦ L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la Covid-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le projet de loi de finances (PLF) 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- ↪ La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- ↪ La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- ↪ La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

Le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

La commune de Village-Neuf a vu la part de la dotation forfaitaire de la DGF s'effondrer en quelques années pour tomber à zéro en 2019, en application des mécanismes d'écrêtement inhérents à son mode de calcul. Seule subsiste la Dotation de Solidarité Rurale, légèrement augmentée d'une année sur l'autre, estimée à 36 000 € environ.

♦ Le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Il permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis s'est stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

#### Evolution du FPIC de la Collectivité (en €)

Année	2018	2019	2020	2021 (estimation)
Contribution FPIC	186 105 €	203 558 €	201 185 €	220 000 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Solde FPIC</b>	<b>-186 105 €</b>	<b>-203 558 €</b>	<b>-201 185 €</b>	<b>-220 000 €</b>

La commune de Village-Neuf a vu sa contribution augmenter exponentiellement de 2012 à 2016 (240 000 €), avant de baisser en 2017 et 2018. Le FPIC est ensuite remonté pour se stabiliser depuis 2019 à environ 200 000 €, Saint-Louis Agglomération bénéficiant de mécanismes d'écrêtement limitant sa participation et celles de ses communes membres contributrices.

En 2021, la variabilité du CIF crée une incertitude sur la répartition du FPIC ; sans information sur les montants du prélèvement, les crédits ouverts au budget primitif sont provisionnés pour surseoir à une éventuelle augmentation.

### B3. La réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la taxe d'habitation consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus) : c'est l'évolution majeure sur le plan fiscal depuis 2018. Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants (non instaurée à Village-Neuf).

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est mise en œuvre : le gel en 2020 du taux de la TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes recevront l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation (pour les communes où la taxe foncière du département ne compense pas intégralement la différence) ou seront minorées par l'application d'un coefficient correcteur pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est obtenu selon la formule  $(\text{Produit}^{(\text{retraité})} \text{ TH 2020} + \text{Produit TFPB 2020 Commune} + \text{Allocation compensatrice TH 2020}) / (\text{Produit TFPB 2020 Commune} + \text{Produit TFPB 2020 Département})$ , où le produit<sup>(retraité)</sup> TH 2020 est calculé en appliquant le taux 2017 aux bases 2020.

Le produit fiscal après réforme sera obtenu en appliquant ce coefficient aux produits cumulés TFPB Commune + TFPB Département, auquel s'ajoute le produit de TFPNB.

Les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

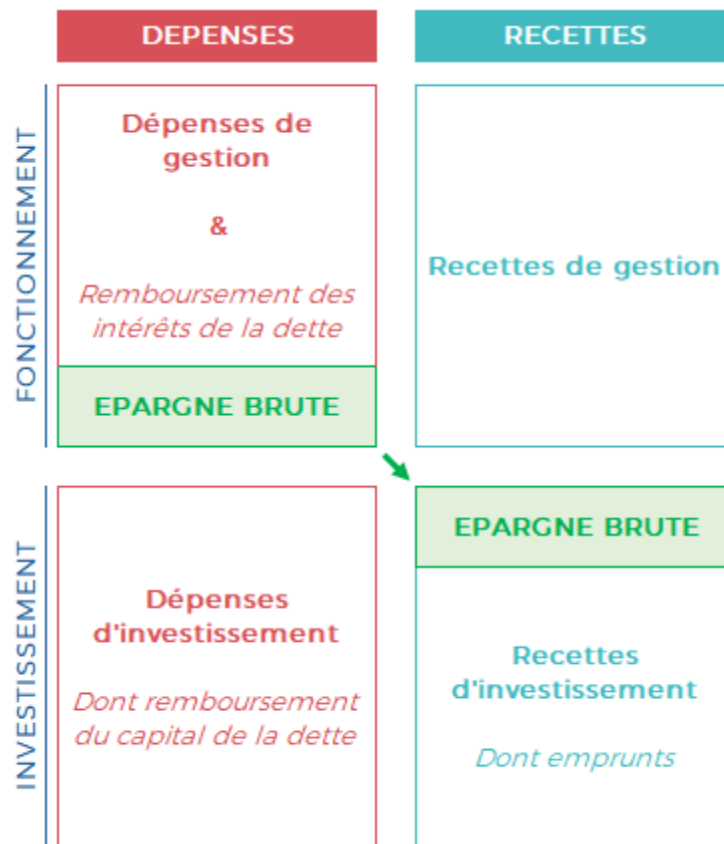
### **C. Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

✓ L'excédent de la section de fonctionnement constituera prioritairement une recette d'investissement qui doit couvrir, le cas échéant, le déficit de la section d'investissement.

- ✓ La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt.



Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôle en priorité les éléments suivants :

- ↪ L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- ↪ Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## D. Finances de la Collectivité

### D1. Analyse rétrospective de la Collectivité

Cette analyse se fonde sur les résultats du Compte Administratif de la Collectivité. Afin de donner une image fidèle de la santé financière de la commune, quelques retraitements comptables sont opérés, notamment sur le calcul des épargnes où les dépenses et recettes à caractères exceptionnels ne sont pas prises en compte.

## D1.1. Les épargnes de la collectivité

L'analyse des épargnes de la collectivité s'effectue à travers 3 composantes :

**L'épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant. Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

**L'épargne brute** : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

↳ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)

↳ L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

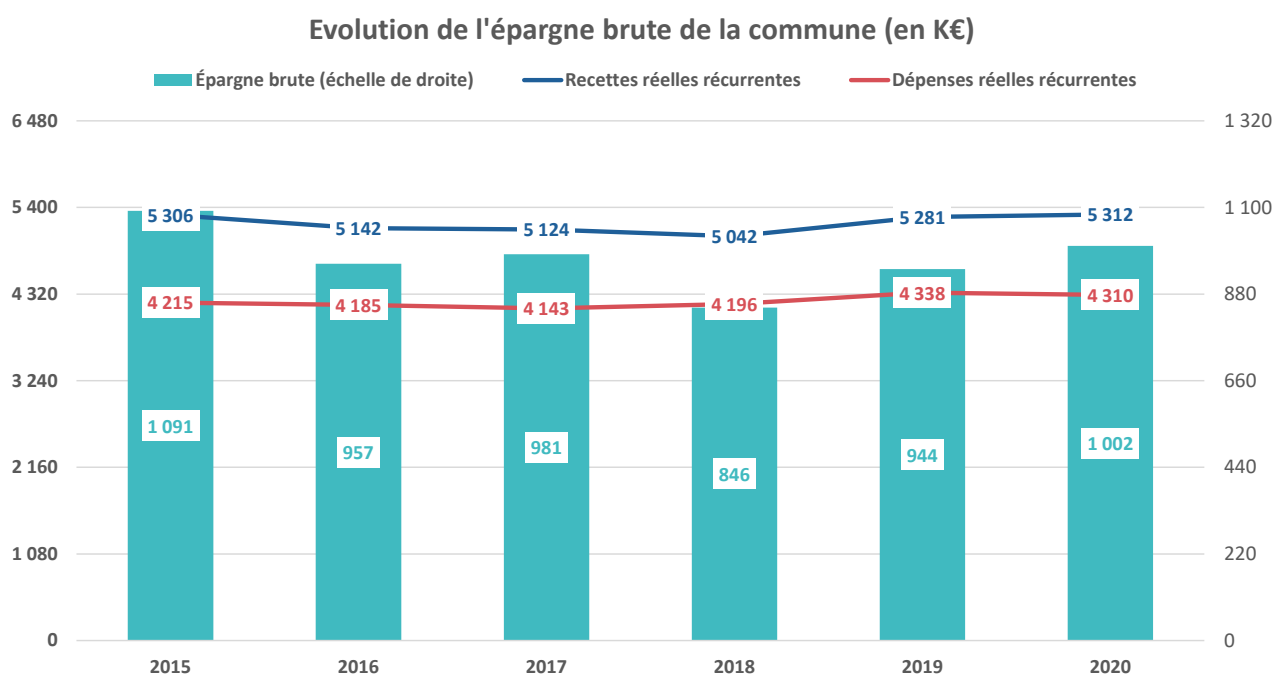
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2015 (K€)	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2015 / 2020 Variation
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 338</b>	<b>5 147</b>	<b>5 142</b>	<b>5 059</b>	<b>5 305</b>	<b>5 375</b>	<b>1%</b>
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	32	5	17	18	23	63	100%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 215</b>	<b>4 185</b>	<b>4 143</b>	<b>4 196</b>	<b>4 339</b>	<b>4 313</b>	<b>2%</b>
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0	0	0	0	1	3	969%
<i>Charges financières</i>	205	204	193	185	176	168	-18%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 296</b>	<b>1 161</b>	<b>1 175</b>	<b>1 031</b>	<b>1 120</b>	<b>1 170</b>	<b>-10%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 091</b>	<b>957</b>	<b>981</b>	<b>846</b>	<b>944</b>	<b>1 002</b>	<b>-8%</b>
<i>Remboursement des emprunts</i>	315	299	307	315	292	300	-5%
<b>Epargne nette</b>	<b>776</b>	<b>658</b>	<b>675</b>	<b>531</b>	<b>652</b>	<b>702</b>	<b>-10%</b>

## D1.2. Épargne brute et effet ciseaux

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseaux se crée ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de dégrader sa situation financière.

Malgré l'effondrement de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement et la part importante des charges que représentent les atténuations de produits (pénalités SRU, contribution au FPIC), l'épargne brute de la commune de Village-Neuf s'est maintenue à un niveau très satisfaisant malgré quelques fluctuations.



## D1.3. Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne se définit comme le rapport entre l'épargne brute de la commune (hors produits et charges exceptionnels) et ses recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

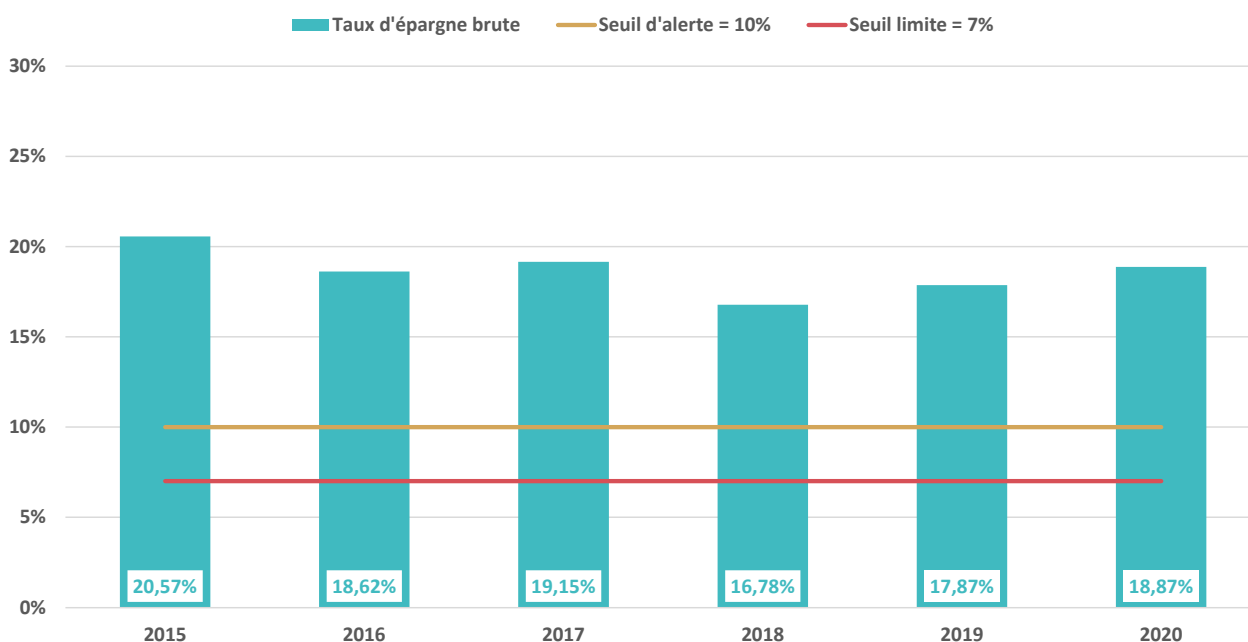
Deux seuils d'alerte sont identifiés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7%) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégagne pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situait en 2018 aux alentours de 13% (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).



## Evolution du taux d'épargne de la commune



La commune de Village-Neuf dispose d'un taux d'épargne brute très éloigné des premiers seuils d'alerte.

### D2. Les orientations budgétaires

Le Budget Primitif 2021 prévoit l'intégration du résultat de l'exercice 2020 qui sera constaté par l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020, les excédents contribuant au financement des nouveaux programmes d'investissement en 2021.

Les dépenses et recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement sont décrites ci-après. Elles sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2020.

#### D2.1. Les recettes de fonctionnement

##### D2.1.1. Effort fiscal et potentiel fiscal de la commune

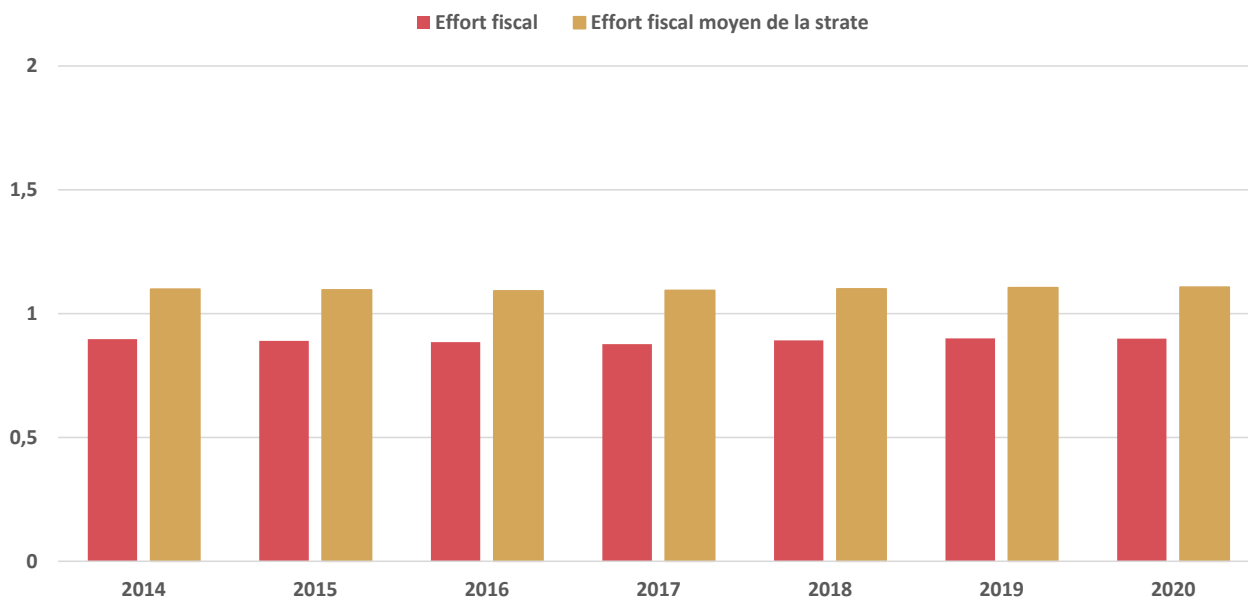
♦ L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale plus forte que les communes au niveau national.

L'effort fiscal est égal au rapport entre le produit des impôts directs locaux, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales des impôts locaux du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la

taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue par la commune et les EPCI sur le territoire de cette dernière.

Cet indicateur est stable à environ 0,90 depuis plusieurs années. Village-Neuf exerce une pression fiscale sur ses administrés nettement plus faible que les autres communes de sa strate au niveau national (3 500 à 5 000 habitants).

### Evolution de la pression fiscale de la commune



Les taux en vigueur depuis 2018 sont les suivants :

- TH = 20,47%
- TFPB = 10,16%
- TFPNB = 41,98%.

La nouvelle majorité élue en 2020 propose **de ne pas augmenter les taux communaux** pour l'année 2021, étant entendu :

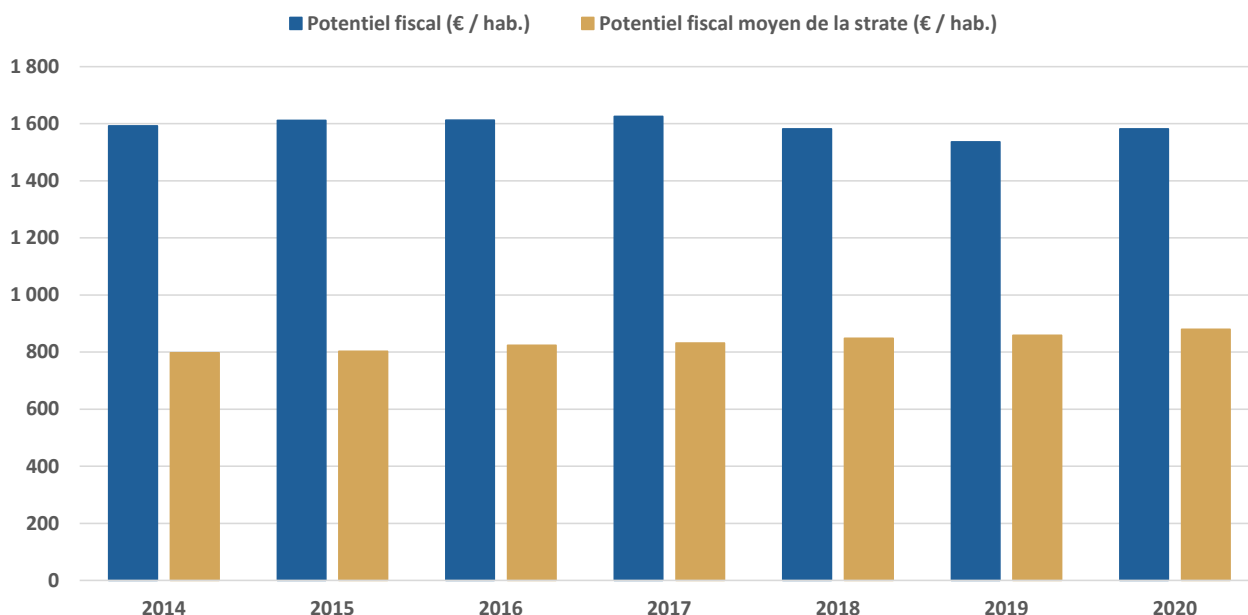
- qu'il n'y a plus de vote de taux pour la TH (suppression de la taxe) ;
- que le nouveau taux de TFPB sera un cumul du taux départemental (13,17%) et du taux communal appliqué à une base unique en compensation de la suppression de la TH, le produit obtenu étant minoré par l'application d'un coefficient correcteur (modalités décrites au paragraphe B3).

La revalorisation des bases d'imposition en 2021 procure une très légère hausse du produit fiscal (à taux constants) de 0,2% correspondant à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives défini par la loi de finances.

Cette revalorisation des bases (hors augmentation dynamique liée aux biens nouvellement imposés) ne suffit pas à compenser la perte de produit estimée à – 23 000 € résultant de l'application du coefficient correcteur appliqué à la base d'imposition de la taxe foncière.

♦ Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par l'application aux bases communales des taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

### Evolution du Potentiel Fiscal de la Commune



On constate que le potentiel fiscal de Village-Neuf est presque deux fois plus important que le potentiel fiscal moyen de la strate, les taux communaux appliqués à des bases très dynamiques étant très en deçà du taux moyen national.

#### D2.1.2. Les projections budgétaires (recettes de fonctionnement)

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles de 2021 comportent la reprise du résultat de l'exercice précédent.

N°	CHAPITRES	BP 2020	BS 2020	Total 2020	BP 2021
013	Atténuation de charges	12 000,00	22 000,00	34 000,00	15 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 000,00	-13 000,00	22 000,00	23 999,89
73	Impôts et taxes	4 628 000,00	1 000,00	4 629 000,00	4 576 000,00
74	Dotations, subventions et participations	493 000,00	26 000,00	519 000,00	508 000,00
75	Autres produits de gestion courante	77 196,74	4 000,00	81 196,74	74 000,00
77	Produits exceptionnels	68 000,00	-6 000,00	62 000,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	411 803,26	0,00	411 803,26	390 000,11
	<b>TOTAL</b>	<b>5 728 000,00</b>	<b>34 000,00</b>	<b>5 762 000,00</b>	<b>5 591 000,00</b>

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 013 : Produit provisionné à concurrence des valeurs estimées au BP 2020, ajusté en fin d'année en fonction des remboursements versés par l'assurance statutaire souscrite par la commune.

- Chapitre 73 : Baisse des impôts et taxes résultant des ajustements positifs et négatifs suivants :
  - ↳ Augmentation de la fiscalité directe locale « en trompe l'œil » :
    - ⇒ Perte de produit dans le cadre de la suppression de la TH, estimée à – 23 000 €, résultant de l'application du coefficient correcteur appliqué à la base d'imposition de la taxe foncière.
    - ⇒ Intégration de l'**allocation compensatrice au titre des exonérations de la taxe d'habitation** représentant environ 52 000 € auparavant imputable au chapitre 74.
  - ↳ Versement de la taxe additionnelle aux droits de mutation basculé au compte 7482 du chapitre 74 (85 000 €).
- Chapitre 74 : Légère baisse des crédits par rapport aux crédits de l'année 2020, résultant des ajustements suivants :
  - ↳ Pas de reversement en 2021 de l'excédent capitalisé par le Syndicat du Gaz aux communes membres (- 19 100 € par rapport à 2020).
  - ↳ Ajout du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation auparavant imputable au chapitre 73.
  - ↳ L'**allocation compensatrice au titre des exonérations de la taxe d'habitation** versée par l'Etat en 2020 (compte 74835) sera compensée en 2021 au chapitre 73 avec le produit de la taxe d'habitation des résidences principales au travers du calcul du coefficient correcteur.
  - ↳ Pas de dotation de recensement en 2021 (7 000 € en 2020).
- Chapitre 77 : Les crédits suivants ne sont pas reconduits dans le budget 2021 :
  - ↳ Somme forfaitaire versée par l'assurance immédiatement après le sinistre de la salle de boxe rue de Belfort.
  - ↳ Pénalités de retard appliquées à certaines entreprises sur le chantier de l'école Schweitzer.
- R002 : Intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2020.

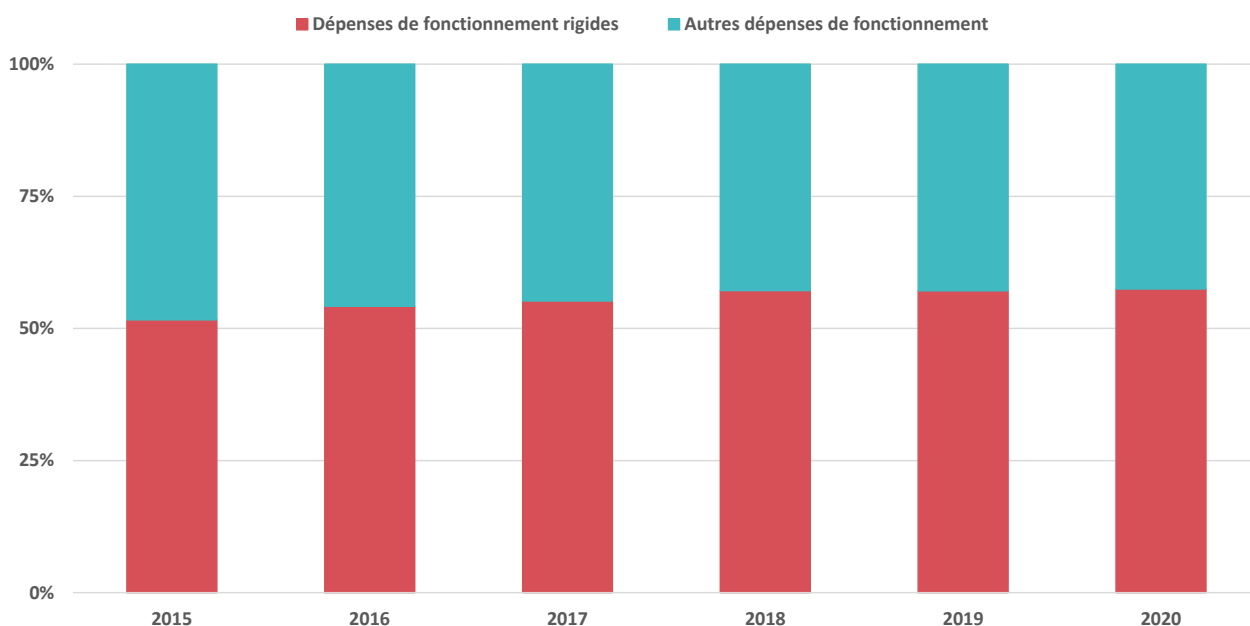
## D2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élevaient en 2020 à un montant total de 4 312 686,78 €. Parmi celles-ci on distingue les dépenses dites « rigides », les charges de gestion et les charges financières.

### D2.2.1. La rigidité des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. On les considère comme rigides car la collectivité peut difficilement les optimiser dans un laps de temps très court si elle doit faire face à la perte d'une recette ou combler une diminution de son autofinancement.

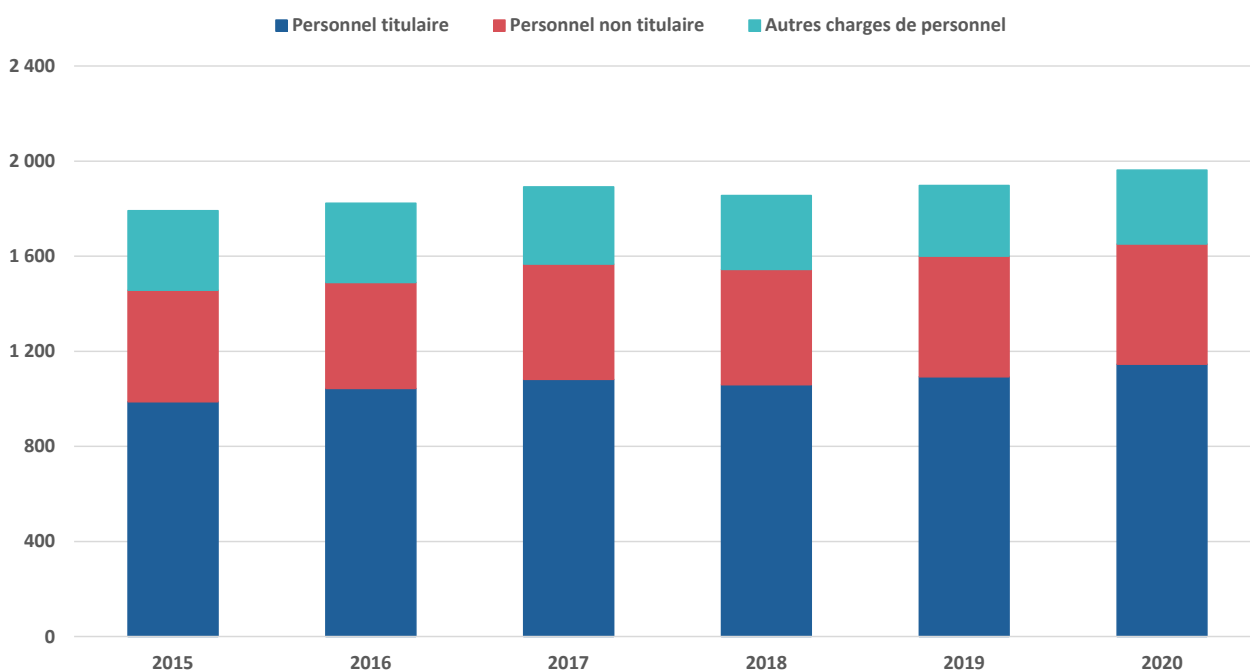
## Part des Dépenses de Fonctionnement rigides de la commune



Les dépenses de fonctionnement de la commune sont essentiellement rigides. Celle-ci aurait alors des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement.

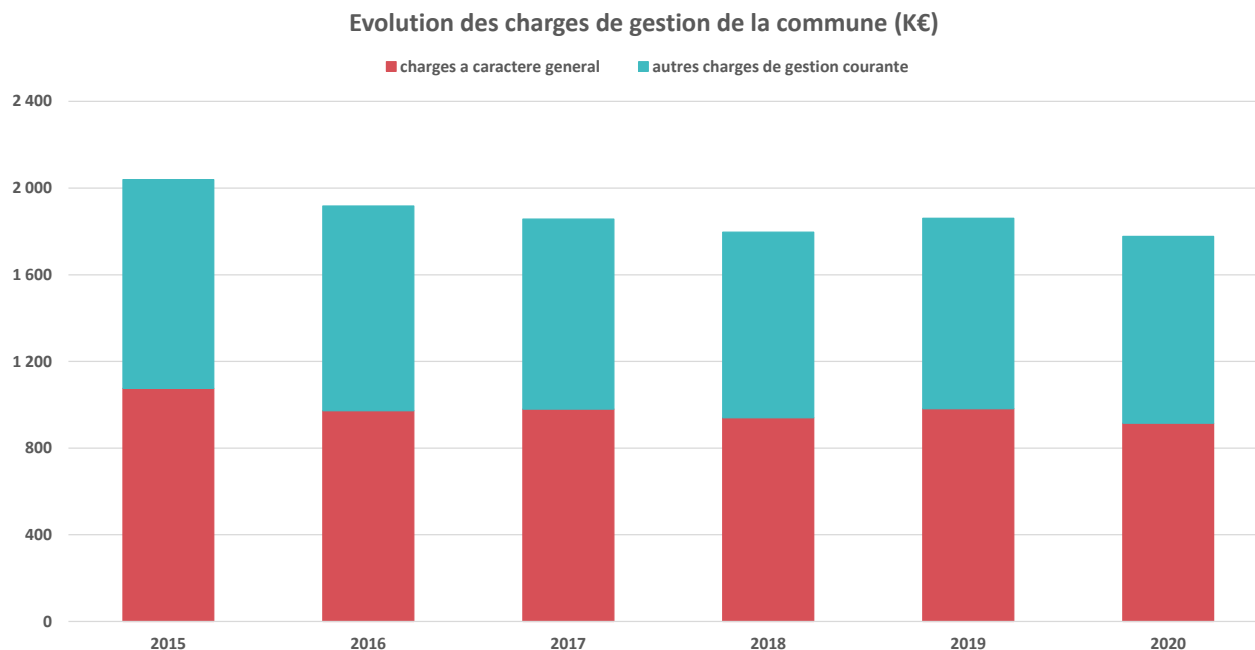
Parmi les dépenses rigides, les charges de personnel sont plus dynamiques que les autres du fait du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). En effet, un agent coûte chaque année plus cher à la collectivité avec l'expérience et les évolutions de grade.

## Evolution des charges de personnel de la commune (en K€)



### D2.2.2. L'évolution des charges de gestion de la commune

Les charges de gestion de la Collectivité se composent des charges à caractère général (chapitre 011) et des autres charges de gestion courante (Chapitre 65).



Les charges de gestion de la commune de Village-Neuf ont été optimisées au cours des dernières années pour baisser de 15% entre 2014 et 2020. Elles se sont stabilisées depuis 2018 pour représenter 1 777 295,87 € en 2020.

### D2.2.3. L'évolution des charges financières de la commune

Les charges financières de la commune sont composées des intérêts de la dette des emprunts qu'elle a contractés. Elles représentent 3,89% des Dépenses Réelles de Fonctionnement et 3,12% des Recettes Réelles de Fonctionnement en 2020.

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 (%)
Emprunt contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Intérêt de la dette	184 988 €	176 390 €	167 846 €	158 063 €	-14,55%
Capital remboursé	314 613 €	291 884 €	300 382 €	308 097 €	-2,07%
Annuité	499 601 €	468 274 €	468 228 €	466 160 €	-6,69%
<i>Evolution en %</i>	<i>0,24%</i>	<i>-6,27%</i>	<i>-0,13%</i>	<i>-0,44%</i>	-

Les charges financières diminuent ces dernières années. La commune se désendette progressivement, ce qui lui permet de dégager des marges de manœuvre sur sa section de fonctionnement.

#### D2.2.4. Les projections budgétaires (dépenses de fonctionnement)

N°	CHAPITRES	BP 2020	BS 2020	Total 2020	BP 2021
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 165 000,00</b>	<b>-39 000,00</b>	<b>1 126 000,00</b>	<b>1 122 000,00</b>
60	<i>Achats et variation des stocks</i>	505 000,00	-1 000,00	504 000,00	505 000,00
61	<i>Autres charges externes - Services extérieurs</i>	464 000,00	-20 000,00	444 000,00	431 000,00
62	<i>Autres charges externes - Autres services ext.</i>	167 000,00	-18 000,00	149 000,00	157 000,00
63	<i>Autres charges financières</i>	29 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 008 000,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>2 026 000,00</b>	<b>2 034 000,00</b>
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>904 000,00</b>	<b>-8 000,00</b>	<b>896 000,00</b>	<b>965 000,00</b>
66	<b>Charges financières</b>	<b>171 000,00</b>	<b>-3 000,00</b>	<b>168 000,00</b>	<b>161 000,00</b>
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>28 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>31 000,00</b>	<b>31 000,00</b>
68	<b>Dotations aux provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>421 000,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>406 000,00</b>	<b>322 000,00</b>
022	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>2 000,00</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>274 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>274 000,00</b>	<b>243 000,00</b>
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>755 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>835 000,00</b>	<b>631 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 728 000,00</b>	<b>34 000,00</b>	<b>5 762 000,00</b>	<b>5 591 000,00</b>

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 011 : Ajustement des crédits provisionnés dans les nombreux articles de ce chapitre globalisé, pour un montant équivalent aux crédits BP + BS 2020. Ce chapitre comprend les frais de portage (compte 6226) correspondant à l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace de terrains au Sud de la rue du Général de Gaulle. Ces parcelles sont destinées à accueillir la construction d'une nouvelle maison de retraite, remplaçant l'ancien bâtiment vétuste et onéreux à réhabiliter, comprenant un projet de cuisine mixte (EHPAD / périscolaire) et des aménagements renforçant les liens intergénérationnels.
- Chapitre 012 : Augmentation des charges de personnel pour prendre en compte les coûts inhérents à la progression de carrière des agents, le remplacement des agents faisant valoir leur droit à la retraite et le recrutement d'un agent d'animation.
- Chapitre 65 : Augmentation des crédits provisionnés correspondant aux ajustements positifs et négatifs suivants :
  - ⇒ Diminution des crédits au compte 6574 : subvention à l'association Art'Neuf limitée à l'avance délibérée le 27 novembre 2020 pour 36 500 € ; pas de subvention allouée en 2021 à l'Association des Sociétés Locales - ASL - qui n'organise aucune manifestation cette année, et notamment le festival bisannuel des arts de la rue Festi'Neuf qui sera reporté l'année prochaine (sous réserve de l'amélioration des conditions sanitaires).

- ⇒ Inscription des crédits soldant la participation de la commune de Village-Neuf aux frais de viabilisation du lotissement de l'AFUA Rue du Soleil (14 000 €).
- ⇒ Inscription des crédits nécessaires au financement des frais de viabilisation du terrain communal de plus de 20 ares situé dans l'AFUA Rue du Canal (152 000 €).
- Chapitre 66 : Diminution des charges financières suite à la baisse de l'annuité des intérêts de la dette.
- Chapitre 68 : Provisions de crédits destinés à financer des travaux sur l'Eglise Saint-Nicolas (80 000 €).
- Chapitre 014 : Provision de crédits pour la contribution au titre du FPIC (estimée à 220 000 €) et du versement de la pénalité SRU « de base » (101 000 €) due au déficit de logements locatifs sociaux (la commune de Village-Neuf étant sortie de la carence, cette pénalité n'est plus majorée de 100% comme c'était le cas au cours des derniers exercices).
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 874 000 € (1 109 000 € en 2020), soit un autofinancement brut prévisionnel de 871 000 € (déduction faite du chapitre 042 des recettes de fonctionnement).

### D2.3. Les recettes d'investissement

#### D2.3.1. La structure des recettes d'investissement

La capacité d'investissement de la commune dépend essentiellement de son épargne brute dont les mécanismes et l'évolution au cours des dernières années ont été présentés au paragraphe D1.2. du présent rapport.

Cette épargne, correspondant à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées (produits et dépenses exceptionnelles déduites), sert à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et l'autofinancement des investissements.

En complément de cette épargne, la section d'investissement est créditée de recettes directement imputables à la section. Il s'agit dans le budget communal :

- ↳ Du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 4%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068).
- ↳ Des subventions d'équipement (chapitre 13).
- ↳ Du produit des cessions d'immobilisations inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable).
- ↳ Des autres immobilisations financières (chapitre 27), compte tenu du reversement de TVA prévisible dans le cadre d'enfouissement de réseaux électriques (compte 2762).



### D2.3.2. Les projections budgétaires (recettes d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2020	RAR 2020	VOTE 2021	Total 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	885 131,71	0,00	1 189 491,92	1 189 491,92
13	Subventions d'investissement reçues	91 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	274 000,00	0,00	243 000,00	243 000,00
041	Opérations patrimoniales	27 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
021	Virement de la section de fonct.	835 000,00	0,00	631 000,00	631 000,00
R 001	Solde d'exécution positif reporté	868,29	330 508,08	0,00	330 508,08
<b>TOTAL</b>		<b>2 121 000,00</b>	<b>330 508,08</b>	<b>2 335 491,92</b>	<b>2 666 000,00</b>

Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 10 : Augmentation des crédits résultant des ajustements positifs suivants :
  - ⇒ 809 491,92 € au compte 1068 déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2020 (748 131,71 € en 2020).
  - ⇒ Forte augmentation du produit du FCTVA estimé à 340 000 € (97 000 € en 2020) correspondant au reversement d'une fraction de la TVA acquittée lors des importants investissements réalisés en 2019 (extension de l'école Schweitzer, réaménagement de la rue de la Paix, ...).
- Chapitre 13 - Baisse importante des crédits du chapitre : Les subventions d'investissement de Habitats de Haute-Alsace (60 585 € pour les travaux réalisés rue de la Paix) et de Saint-Louis Agglomération (91 405 € pour l'extension de l'école Schweitzer) ont été perçues en 2019 et 2020.
- Chapitre 024 : Chapitre de prévision correspondant aux cessions d'immobilisation, sans la comptabilité des plus ou moins-values. Les crédits inscrits au budget 2021 correspondent à la revente (après démolition du bâti) de la parcelle sise 1 rue de Rosenau, pour partie à Saint-Louis Agglomération (emprise correspondant au passage de la canalisation d'assainissement) et pour partie à la promotion immobilière développant un projet sur l'unité foncière voisine qui comportera des logements locatifs sociaux.
- Chapitres 040 et 021 : Capacité d'autofinancement prévisionnelle.
- R001 : Solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

## D2.4. Les dépenses d'investissement

### D2.4.1. Les programmes d'investissement

Le budget 2021 doit permettre de financer les projets engagés et les opérations nouvelles pour l'année 2021. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent, des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2020 et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

Les orientations budgétaires proposées par les élus de la liste majoritaires, discutées lors d'une réunion de travail le 15 février 2021, déterminent le financement des nouveaux programmes d'investissements suivants :

#### Chapitre 23 (immobilisations en cours)

- ✓ La participation aux frais de réaménagement de la rue de la Pyramide sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Huningue, pour lequel 150 000 € sont provisionnés sur l'exercice au titre des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de télécommunication.
- ✓ Le déploiement d'un système de vidéoprotection sur deux années, avec une première tranche de travaux financée en 2021 à concurrence de 200 000 € auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 16 000 €.
- ✓ Une provision de crédits de 131 000 € pour financer les travaux de construction d'une nouvelle crèche sur un terrain communal.

#### Chapitre 21 (immobilisations corporelles)

- ✓ L'achat de la maison sise 78 rue du Général de Gaulle grevée d'un emplacement réservé nécessaire à la desserte des terrains côté Sud classés en zone 1AUa (provision de crédits à hauteur de 190 000 €).
- ✓ Les agencements de terrains inscrits dans le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) comprenant l'aménagement d'un sentier pédagogique bordant le canal de Huningue et la confection de nids à hirondelles, soit un montant cumulé destiné aux programmes environnementaux de 46 000 €.
- ✓ L'aménagement du parking à l'angle Sud-Est du carrefour central, l'acquisition et l'installation de dispositifs sécuritaires en sus des travaux de réfection et d'amélioration du réseau de voiries (69 000 € au total répartis par tiers pour financer ces trois types d'investissement).
- ✓ L'achat d'un tracteur estimé à 130 000 €.
- ✓ Les autres crédits du chapitre des immobilisations corporelles sont nécessaires aux investissements « courants » pour les travaux sur les bâtiments scolaires, pour les installations, agencements et aménagements des autres constructions et bâtiments communaux, pour les interventions sur le réseau d'éclairage public, pour l'outillage technique, les matériels de défense incendie et les équipements informatiques et de télécommunication.

## Chapitres 20 et 204 (immobilisations incorporelles)

- ✓ La modification du PLU.
- ✓ La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction de la nouvelle crèche.
- ✓ Les études d'aménagement et de rénovation envisagés (école Vauban, place des fêtes, ...)
- ✓ Les concessions et droits similaires imputables à la section d'investissement.
- ✓ Les subventions attribuées aux associations pour soutenir leurs investissements.

### D2.4.2. Les projections budgétaires (dépenses d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2020	RAR 2020	VOTE 2021	Total 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	301 000,00	0,00	309 000,00	309 000,00
20	Immobilisations incorporelles	64 000,00	52 000,00	69 000,00	121 000,00
204	Subventions d'équipement versées	356 000,00	250 000,00	6 000,00	256 000,00
21	Immobilisations corporelles	864 000,00	639 000,00	624 000,00	1 263 000,00
23	Immobilisations en cours	501 000,00	199 000,00	497 000,00	696 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Op. d'invest. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales	27 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 121 000,00</b>	<b>1 140 000,00</b>	<b>1 526 000,00</b>	<b>2 666 000,00</b>

Ces projections permettent de financer l'annuité du remboursement du capital de la dette et les investissements susvisés.

## D3. L'endettement de la Collectivité

### D3.1. Structure de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction :

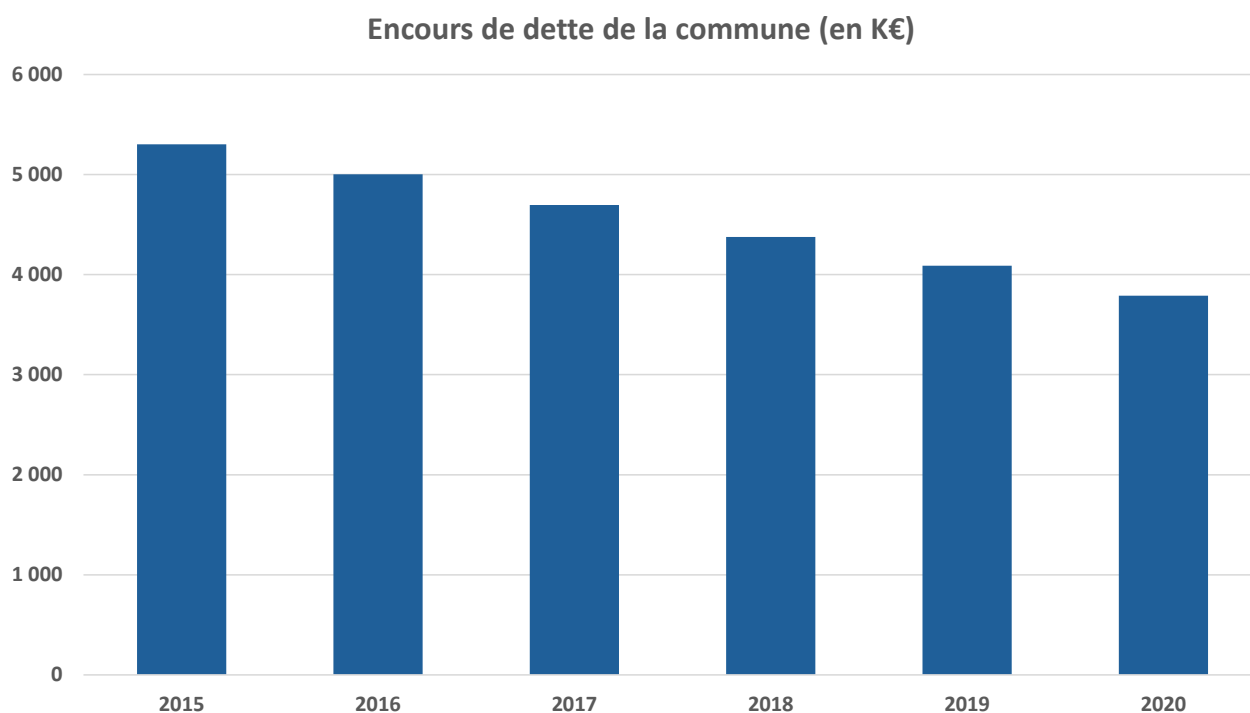
- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus (score Gissler).

La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

### D3.2. L'encours de la dette

L'encours de la dette de la commune de VILLAGE-NEUF est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 7 prêts dont le capital à rembourser est égal à 3 790 034,61 € (4 089 837,41 € au 01/01/2020). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 449 habitants (population légale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2021), est de 851,88 € (936,75 € en 2020 sur la base d'une population totale de 4 366 habitants).



L'encours de la dette diminue d'année en année (pas de souscription d'emprunts au cours des derniers exercices) ; la commune de Village-Neuf se désendette donc progressivement.

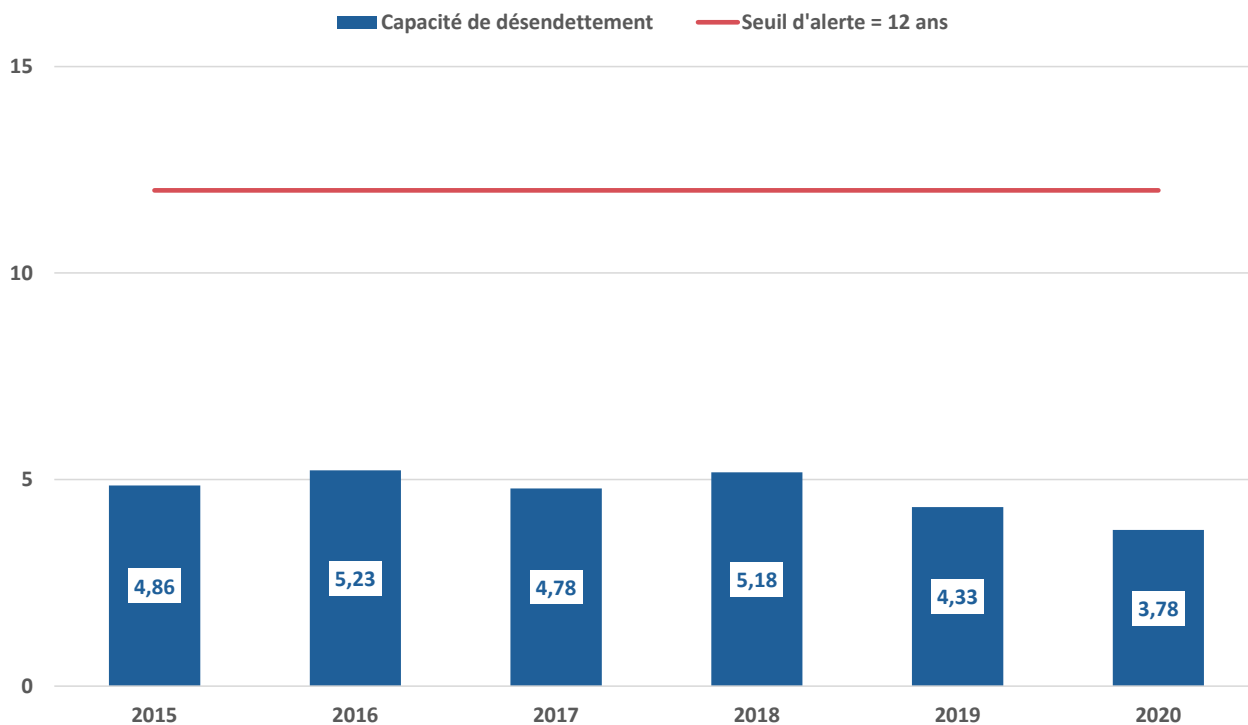
A la fin de l'exercice 2021, le capital de la dette représentera 3 489 936,68 €.

### D3.3. La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Cette pratique porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

### Capacité de désendettement de la commune (en années)



La capacité de désendettement de la commune de Village-Neuf en 2020 est inférieure à 4 ans, ce qui garantit une solvabilité financière très satisfaisante car très en dessous du seuil d'alerte.